

**PRÉSIDENCE****SECRÉTARIAT GÉNÉRAL****N° 1713-2025/ARR/DDDT****AMPLIATIONS**

Commissaire déléguée	1
Commune de Nouméa	1
Commissaire-enquêteur	1
DIMENC	1
DASS NC	1
SMIT	1
DTE NC	1
Sapeurs-pompiers de Nouméa	1
DSCGR NC	1
JONC	1
Archives NC	1
DDDT	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie, d'une installation de démantèlement de navires hors d'usage et d'une installation d'entretien et de réparation navale, sise 23 rue du capitaine Bois, à Nouville, commune de Nouméa

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par le Port-Autonome de Nouvelle-Calédonie reçu le 12 novembre 2024, complété les 20 décembre 2024, 14 janvier 2025, 21 mars 2025 et 31 mars 2025 ;

Vu le rapport n° 236400-2024/12-ACTS/DDDT du 4 avril 2025,

Considérant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 31 mars 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par le Port Autonome de Nouvelle-Calédonie, d'une installation de démantèlement de navires hors d'usage et d'une installation d'entretien et de réparation navale, sise 23 rue du capitaine Bois, à Nouville, commune de Nouméa.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du 5 mai 2025 à 8 heures 30 et clôturée le 19 mai 2025 à 15 heures.

ARTICLE 3 : Monsieur Guillaume COUSINARD, consultant environnement, est nommé commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à l'annexe Ferry de la mairie de Nouméa, sise 29 rue Jules Ferry à Nouméa, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 5 mai 2025 de 8 heures 30 à 10 heures 30
- Lundi 12 mai 2025 de 11 heures 00 à 13 heures 00
- Lundi 19 mai 2025 de 12 heures 00 à 14 heures 00
- Jeudi 22 mai 2025 de 12 heures 00 à 15 heures 00

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n°: 83.02.29) ou par courrier électronique (guillaume.cousinard@opus.nc).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et de la gestion des déchets – direction du développement durable des territoires de la province Sud (téléphone : 20.34.00) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à l'annexe Ferry de la mairie de Nouméa (téléphone : 27.07.39 - poste 5005) sise 29 rue Jules Ferry, de 8 heures à 15 heures du lundi au vendredi.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à l'annexe Ferry de la mairie de Nouméa ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction du développement durable des territoires de la province Sud – service gestion et préservation des ressources – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement et de la gestion des déchets – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur adjoint
du développement durable des territoires



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bastian Morvan".

Bastian Morvan

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.